



PROMOTEUR - LOTISSEUR :

BUREAU
2 Impasse de la Fougeraie
85300 CHALLANS
☎ : 02 51 49 28 35
✉ : geometre@pajotpromotion.fr

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-MONTS
Route de la Rive

LOTISSEMENT LES VIGNES

Permis d'Aménager : n°accordé le 2024

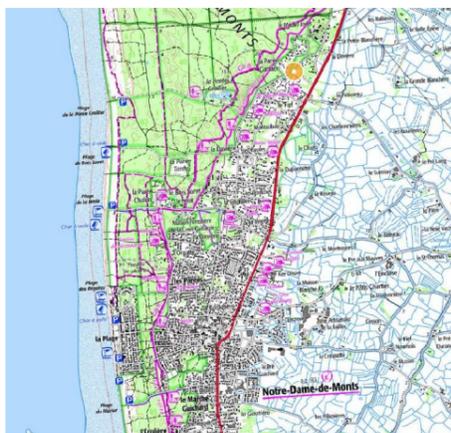
PROVISOIRE

PLAN DE VENTE

LOT N°5

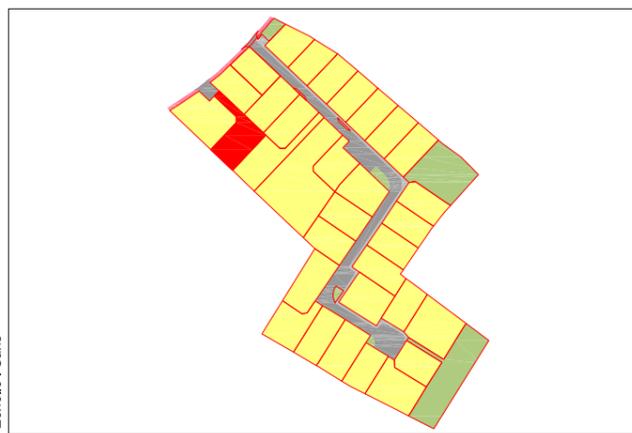
Adresse :
Cadastre : Section AC n°.....
Superficie réelle : m²
Surface de plancher autorisée : m²
Servitude particulière : OUI NON

PLAN DE SITUATION



Echelle : Sans

PLAN PARCELLAIRE



Echelle : Sans

MAÎTRE D'OEUVRE :



SARL AMEAS
Chem. du Pain Perdu,
85300 Challans
☎ : 02 28 12 01 46
✉ : dupont.ameas@orange.fr

ARCHITECTE :



BESLIER-SIMON Agence d'Architecture
Les Salorges - 6 Rue du Gatineau
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
☎ : 02 51 54 47 47
✉ : contact@beslier-simon.fr



Stanislas DOIZY / Bertrand BODIN
36, Rue de Bretagne
44220 COUERON
T 02 40 86 15 06
M contact@geometryz.fr

Indice	Date	Nature de la modification
1	05/09/2024	Plan de Vente provisoire
2		
3		
4		

Dressé par : bs
Dossier : 24-204
Date : 04/09/2024

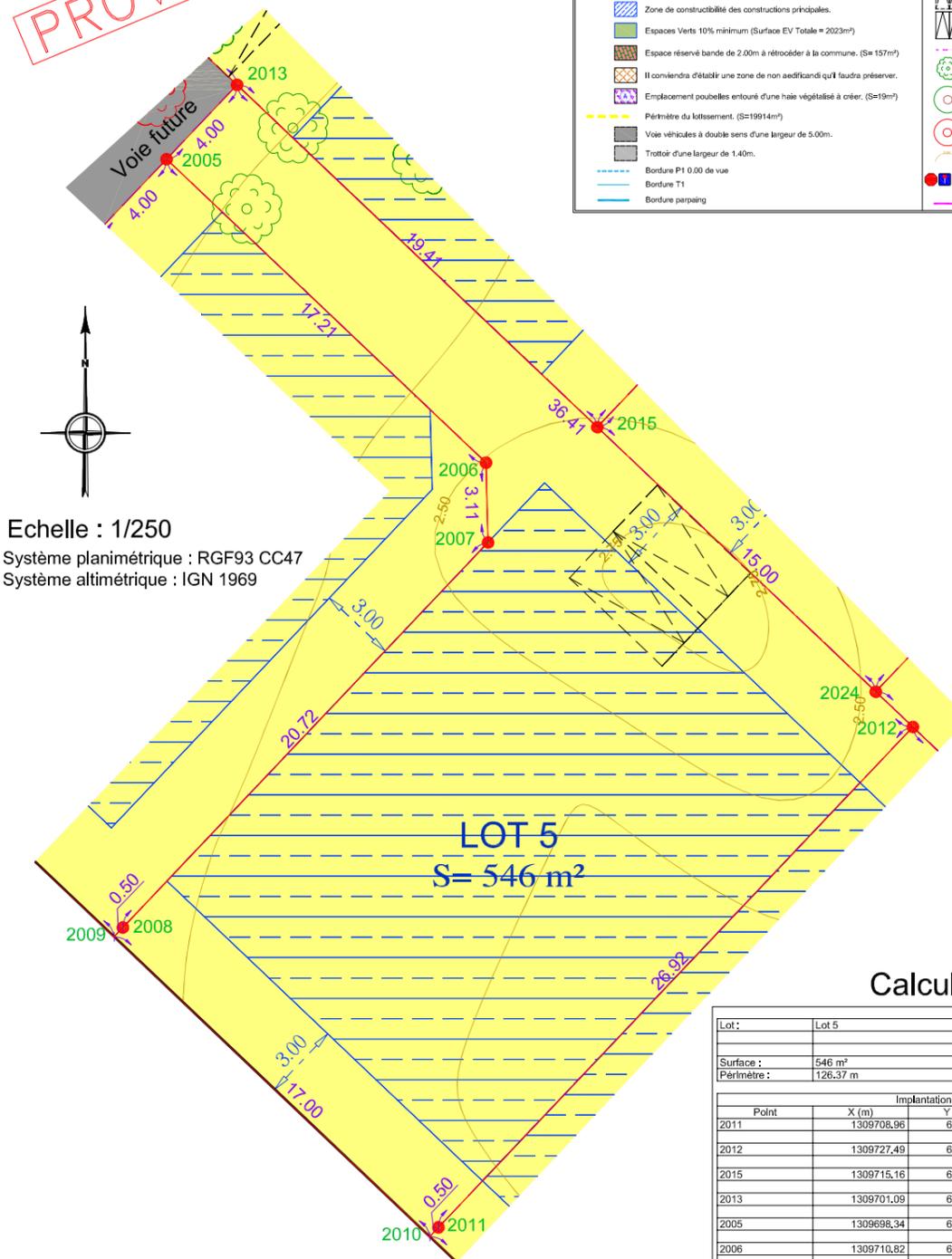
PLAN DE VENTE

Nota : Les cotes et les superficies indiquées sont indicatives. Elles ne seront définitives qu'après bornage des lots, délivrance de l'arrêté d'alignement et numérotation du DMPC.

LEGENDE:

---	Limite de parcelles et cotations de lots.	•	Bornes OGE
---	Réseau hydraulique de l'ASA des Marais de Monts - Réseau secondaire	□	Deux places de stationnement privé non fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m) et translaté admette.
▨	Zone de constructibilité des constructions principales.	□	Deux places de stationnement privé fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m).
▩	Espaces Verts 10% minimum (Surface EV Totale = 2023m ²)	---	Création d'entrée non autorisée (Accès automobile interdit)
▧	Espace réservé bande de 2.00m à rétrocéder à la commune. (S=157m ²)	○	Arbustes
▦	Il conviendra d'établir une zone de non aedificandi qu'il faudra préserver.	○	Arbres existants à préserver
▥	Emplacement poubelles entouré d'une haie végétalisée à créer. (S=10m ²)	○	Arbres à abattre
▤	Périmètre du lotissement. (S=19914m ²)	○	Curbes de niveaux du terrain naturel avant travaux
▣	Voie véhiculaire à double sens d'une largeur de 5.00m.	○	Parreaux de signalisation
▢	Trottoir d'une largeur de 1.40m.	○	Accès automobile interdit
▧	Bordure P1 0.00 de vue		
▥	Bordure T1		
▤	Bordure parking		

PROVISOIRE



Echelle : 1/250
Système planimétrique : RGF93 CC47
Système altimétrique : IGN 1969

LOT 5
S= 546 m²

Calcul du lot

Lot :	Lot 5			
Surface :	546 m ²			
Périmètre :	126.37 m			
Implantation des sommets				
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)
2011	1309708,96	6196444,68	48,341	26,92
2012	1309727,49	6196464,21	348,341	17,00
2015	1309715,16	6196475,92	348,341	19,41
2013	1309701,09	6196489,27	248,341	4,00
2005	1309698,34	6196486,37	148,341	17,21
2006	1309710,82	6196474,53	198,341	3,11
2007	1309710,90	6196471,42	248,341	20,72
2008	1309696,63	6196456,39	248,341	0,50
2009	1309696,29	6196456,03	148,341	17,00
2010	1309708,62	6196444,32	48,341	0,50
2011	1309708,96	6196444,68	48,341	0,50

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS :

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les bornes de division ont été implantées le/2024. Avant toute implantation d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer de la présence et de la concordance des bornes présentes sur site.